Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20261110-ARR-2026-340-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Publication : 16/11/2026

Bruges

2026-TEMP-340
DAJCP/LL

Arrêté du maire portant délégation exceptionnelle de la Présidence de la Commission d'appel d'offres du 25 novembre 2026 à Monsieur Nicolas COURTIOUX par intérim

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°2026.03.04 en date du 8 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°2026.03.05 en date du 8 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,
- **CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, le maire, ou de son représentant, en qualité de Président, et de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **CONSIDÉRANT** que le Monsieur le Maire, président de droit de la Commission d'appel d'offres est empêché,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner un remplaçant pour assurer l'intérim de la présidence de la commission d'appel d'offres afin d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

A titre exceptionnel, Monsieur Nicolas COURTIOUX, adjoint au Maire, est désigné Président par intérim pour présider la séance de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Bruges le 25 novembre 2026.

ARTICLE 2

Monsieur Nicolas COURTIOUX exercera l'ensemble des attributions dévolues au Président de la commission d'appel d'offres, notamment la convocation des membres, la direction des débats, la voix prépondérante en cas de partage des voix et la signature des procès-verbaux et des actes relevant de cette compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20261110-ARR-2026-340-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Publication : 16/11/2026

Bruges

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification à l'intéressé et publication sur le site internet de la Ville au recueil des actes administratifs et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 4

Le Directeur des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le comptable public et à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Fait à Bruges, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520 BRUGES

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr